

Procès-verbal du conseil de la Municipalité régionale de comté des Maskoutains

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DES MASKOUTAINS CONVOQUÉE À 20 H 30, TENUE À 20 H 31, LE MERCREDI 13 MARS 2024, À LA SALLE DU CONSEIL SITUÉE AU 795, AVENUE DU PALAIS, À SAINT-HYACINTHE.

Sont présents :

Simon Giard, Préfet et maire de la Municipalité de Saint-Simon
André Beauregard, maire, Ville de Saint-Hyacinthe
Annick Corbeil, mairesse, Municipalité de Saint-Jude
Yvon Daigle, maire, Municipalité de Saint-Louis
Patrick Darsigny, représentant, Municipalité de Saint-Simon
Marie-Hélène Demers, mairesse, Municipalité du Village de Sainte-Madeleine
Marguerite Desrosiers, mairesse, Municipalité de Saint-Marcel-de-Richelieu
Ginette Gauvin, mairesse, Paroisse de Sainte-Marie-Madeleine
Alain Jobin, maire, Municipalité de Saint-Barnabé-Sud
Hugo McDermott, maire, Municipalité de Saint-Dominique
Daniel Paquette, préfet suppléant, Municipalité de Saint-Valérien-de-Milton
Réjean Rajotte, maire, Municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot
Alain Robert, maire, Municipalité de Saint-Damase
Guy Robert, maire, Municipalité de Saint-Bernard-de-Michaudville
Mario St-Pierre, maire, Ville de Saint-Pie
Richard Veilleux, maire, Municipalité de Saint-Hugues
Yves Winter, maire, Municipalité de Saint-Liboire
Louise Arpin, mairesse, Municipalité de La Présentation

Sont également présents :

André Charron, directeur général;
Jessica Marion, directrice générale adjointe;
Marie-Pier Hébert, greffière.

1. SÉANCE ORDINAIRE - OUVERTURE

Monsieur le préfet, Simon Giard, ouvre la séance à 20 h 31. Il remercie les membres élus d'être présents à cette assemblée du conseil de la MRC des Maskoutains tenue à la salle du conseil.

2. ORDRE DU JOUR - ADOPTION

24-03-71

CONSIDÉRANT l'ordre du jour qui accompagnait la convocation;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de Louise Arpin,
Appuyée par Yvon Daigle,
IL EST RÉSOLU

D'ADOPTER l'ordre du jour, tel que soumis, avec les modifications suivantes:

Point retiré :

25- PDZA - Mandat de services professionnels - Octroi - Approbation

Points ajoutés :

27-1 Services professionnels - Plan de développement du centre d'innovation - Grille d'évaluation et de pondération

30-1 Examen de conformité - Règlement numéro 2024-403 - Saint-Dominique - Non conformité

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

3. SÉANCE ORDINAIRE DU 14 FÉVRIER 2024 - PROCÈS-VERBAL - APPROBATION

24-03-72

CONSIDÉRANT le dépôt du procès-verbal de la séance ordinaire du 14 février 2024;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de Alain Jobin,
Appuyée par Daniel Paquette,
IL EST RÉSOLU

D'APPROUVER le procès-verbal de la séance ordinaire du 14 février 2024 et d'autoriser sa signature par les personnes habilitées.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

4. PÉRIODE DE QUESTIONS

Le conseil tient une période de questions.

5. PÉRIODE D'INFORMATION RÉSERVÉE AUX MEMBRES DU CONSEIL

Le conseil tient une période d'information réservée aux membres du conseil.

SECTION GÉNÉRALE

6. COMITÉS ET COMMISSIONS - MEMBRES NON ÉLUS - NOMINATION - APPROBATION

24-03-73

CONSIDÉRANT que le conseil de la MRC des Maskoutains, lors de la séance ordinaire du 13 décembre 2023, a nommé les membres élus devant siéger à un comité ou à une commission de la MRC des Maskoutains pour les années 2024 et 2025;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de nommer les membres non élus devant siéger à un comité ou à une commission de la MRC des Maskoutains;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de Yves Winter,
Appuyée par Marguerite Desrosiers,
IL EST RÉSOLU

DE NOMMER les membres non élus devant siéger à un comité ou à une commission de la MRC des Maskoutains comme suit :

Comité Aménagement et Environnement (CAE)

Guylain Coulombe Représentant – Ville-centre

Comité consultatif agricole (CCA)

Pascal Bernier	Représentant - Producteurs agricoles
Claire Bisson	Représentant - Société civile
Guylain Coulombe	Représentant – Ville-centre
Marc-André Dubreuil	Représentant - Producteurs agricoles
Bernard Fontaine	Représentant - Producteurs agricoles
Louise Savoie	Représentant - Producteurs agricoles
Christian St-Jacques (substitut)	Représentant - Producteurs agricoles

Comité de liaison MRC / UPA

Cindy Beaudry	Représentant UPA
André Brochu	Représentant Société civile
Luc Brunelle	Représentant Société civile
Guylain Coulombe	Représentant – Ville-centre
Mathieu Désy	Représentant Société civile
Jean Dumont	Représentant UPA
André Mousseau	Représentant UPA
Louise Savoie	Représentant UPA
Poste vacant	Représentant Société civile

Fonds de développement rural (FDR)

Ginette Gauvin	Représentant élu
Nicolas Hébert	Représentant – Milieu santé
Josiane Ménard (remplacée par Audrey-Ann Claude durant son congé de maternité)	Représentant – Milieu emploi
Simon Proulx	Représentant – Milieu communautaire
Jean-François Soumis	Représentant – Milieu éducation

Parcours cyclables (PC)

Anick Bribosia communautaire	Représentant – Sport, loisir et vie
André Brochu	Représentant – Société civile
Matteo Giusti	Représentant professionnel MRC
Nancy Lambert	Représentant - Tourisme
David-Olivier Huard	Représentant – Ville-centre

Comité Sécurité incendie et civile (CSIC)

Guylain Coulombe	Représentant – Ville-centre
------------------	-----------------------------

Comité de Sécurité publique (CSP)

André Arpin	Représentant – Ville-centre
André Beauregard	Représentant – Ville-centre
David-Olivier Huard	Représentant – Ville-centre
Hugo McDermott	Représentant élu
Lieutenant Pascal Gauthier	Responsable, poste MRC
Capitaine Marc Durocher	Directeur, Centre services - MRC

Comité Transport (CT)

Mélanie Bédard	Représentant – Ville-centre
Jeannot Caron	Représentant – Ville-centre
Jacynthe Daigle	Représentant du milieu
Douce Labelle	Représentant – St-Denis-sur-Richelieu
Jessica Marion	Représentante professionnel MRC
Rénée-Claude Paré	Représentant du milieu
Annie Pelletier	Représentant – Ville-centre

Comité d'analyse – MADE et MADEES et fonds microcrédit

Nathalie Allard	Représentant - Institution d'enseignement
Émilie Bureau	Représentant - Institution financière
Nathalie Chartier	Représentant - Dirigeants d'entreprise
Jean-Pierre Rodier	Représentant - Dirigeants d'entreprise
Alexandre Veillette	Représentant - Commercial

Comité d'investissement commun (CIC) FLI-FLS

Daniel Beaudoin	Représentant – Milieu socio-économique
Annick Demers	Représentant - Investisseurs initiaux
Philippe Laverdière	Représentant – Milieu socio-économique
Benoit Lavoie	Représentant - Milieu socio-économique
Jérémy St-Pierre	Représentant - FTQ
Emmanuel Potvin	Représentant – Entrepreneur

Comité des rives

Donald Côté	Représentant – Ville-centre
Lorry Herbeuval municipalités	Représentants professionnels
Josiane Marchand municipalités	Représentants professionnels

Conseil régional du patrimoine

Valérie Arsenault	Représentant – Ville-centre - Culture
David Bousquet	Représentant élu – Ville-centre
Luc Brunelle	Représentant – Citoyens – Mun. rurales
Maude Cardin-Courtemanche	Représentant – Citoyen – St-Hyacinthe
Robert Duff	Représentant – Patrimoine bâti
Paul Foisy	Représentant – Culture ou patrimoine
François Handfield	Représentant – Ville-centre - Aménagement
Pascal Simard	Représentant – MRC des Maskoutains

Comité aviseur dans le cadre du programme Accès Entreprise Québec

Nathalie Chartier	Représentant d'entreprises privées
Sylvain Benoit	Représentant d'entreprises privées
Anick Demers	Représentant d'organisation économique
Comité Habitation	Représentant
Jeannot Caron	Représentant – Ville-centre
Sébastien Côté-Garand	Représentant – Concertation en logement
Olivier Griffin	Représentant – Office Habitation Mask/Act.
Lorry Herbeuval	Représentants professionnels municipalités
Jean-Claude Ladouceur	Représentant – Concertation en logement
Charles Laliberté	Représentant – Direction générale – SHY
Denis Laplante	Représentant professionnel MRC
Josiane Marchand	Représentants professionnels municipalités
Jessica Marion	Représentant professionnel MRC
Gabrielle Piché	Représentant – Urbanisme - St-Hyacinthe
Simon Proulx	Représentant – communautaire
Yannick Rétif	Représentant – Santé
Élyse Simard	Représentant professionnel MRC
Pascal Simard	Représentant professionnel MRC

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

7. MUNICIPALITÉS ENGAGÉES DU JOUR DE LA TERRE CANADA - APPUI ET IMPLICATION - AUTORISATION

24-03-74

CONSIDÉRANT que le Jour de la Terre, célébré le 22 avril chaque année, est un moment phare pour réunir autour d'une même cause un maximum d'intervenants et d'organisations qui souhaitent avoir un impact positif sur l'environnement;

CONSIDÉRANT que de nombreuses municipalités du Canada sont proactives et prennent des mesures audacieuses afin de prendre part à la transition écologique en vue d'offrir un environnement plus sain à leurs citoyens et citoyennes;

CONSIDÉRANT que les administrations locales sont les mieux placées pour avoir une réelle compréhension des besoins de leurs communautés et que leurs structures permettent plus facilement de s'adapter aux contextes spécifiques des localités et de mettre en place des plans d'action pour répondre aux différentes réalités et avec des engagements rapides et concrets;

CONSIDÉRANT que la MRC des Maskoutains se veut proactive au niveau de la protection de l'environnement;

CONSIDÉRANT ses nombreuses actions en ce sens depuis plusieurs années : Politique de la biodiversité; soutien aux comités de bassin versant; Politique sur les milieux naturels; service d'accompagnement et d'inspection des bandes riveraines, etc.;

CONSIDÉRANT que la MRC fait déjà, depuis quelques années, la promotion du *Jour de la Terre* sur sa page Facebook;

CONSIDÉRANT que plusieurs employés souhaitent organiser une activité en lien avec les mandats de la MRC afin de souligner le *Jour de la Terre* cette année;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de Louise Arpin,
Appuyée par Annick Corbeil,
IL EST RÉSOLU

D'AUTORISER la coordonnatrice des communications à inscrire officiellement la MRC des Maskoutains à titre de *Municipalité engagée pour le Jour de la Terre*;

DE PERMETTRE aux employés qui désirent s'impliquer d'organiser, au nom de la MRC, une activité à laquelle les élus et la population seront conviés et dont les détails seront dévoilés ultérieurement.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

8. QUÉBEC-TRANSPLANT - SEMAINE NATIONALE DES DONNS D'ORGANES ET DE TISSUS - PROCLAMATION

24-03-75

CONSIDÉRANT l'engagement entre la MRC des Maskoutains, ses municipalités membres et la Sûreté du Québec concernant la promotion du don d'organes et des tissus par la distribution du dépliant Merci de signer pour la vie auprès de leur population;

CONSIDÉRANT l'édition de la Semaine nationale des dons d'organes et de tissus qui se tiendra du 21 au 27 avril 2024;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de Alain Robert,
Appuyée par Réjean Rajotte,
IL EST RÉSOLU

DE PROCLAMER la semaine du 21 au 27 avril 2024 comme étant la *Semaine nationale des dons d'organes et de tissus* afin de sensibiliser la population de la MRC des Maskoutains à l'importance de ce don de vie;

D'INVITER ses municipalités membres à adopter une résolution à cet effet.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

9. SOCIÉTÉ CANADIENNE DU CANCER - MOIS DE LA JONQUILLE - PROCLAMATION

24-03-76

CONSIDÉRANT que les chercheurs ont estimé qu'il y aurait 239 100 nouveaux cas de cancer et 86 700 décès causés par cette maladie au Canada en 2023;

CONSIDÉRANT que cette maladie cause un choc important qui se répercute sur toutes les sphères de la vie des personnes atteintes du cancer et sur celles de leurs proches;

CONSIDÉRANT que, grâce à des milliers de Québécois, donateurs et bénévoles, la Société canadienne du cancer lutte pour prévenir plus de cancers, permettre aux chercheurs de faire plus de découvertes et aider plus de personnes touchées par la maladie;

CONSIDÉRANT que nous pouvons prévenir environ la moitié de tous les cancers en adoptant un mode de vie sain et des politiques qui protègent le public;

CONSIDÉRANT que près de la moitié de l'argent investi dans la recherche sur le cancer par les organismes de bienfaisance provient de la Société canadienne du cancer;

CONSIDÉRANT que les personnes touchées par le cancer peuvent se concentrer sur leur guérison et avoir une bonne qualité de vie grâce à l'aide offerte par la Société canadienne du cancer;

CONSIDÉRANT que le taux de survie au cancer a passé de 25 % en 1940 à plus de 60 % aujourd'hui;

CONSIDÉRANT que le mois d'avril est le *Mois de la jonquille*, et qu'il est porteur d'espoir et d'activités qui feront une différence dans la vie des personnes atteintes de cancer et dans la lutte contre la maladie;

CONSIDÉRANT que la Société canadienne du cancer encourage les Québécois à poser un geste significatif pendant le *Mois de la jonquille* pour les personnes touchées par le cancer et à contribuer au combat contre cette maladie;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de Marie-Hélène Demers,
Appuyée par André Beaugard,
IL EST RESOLU

DE DÉCRÉTER le mois d'avril le *Mois de la jonquille*;

D'ENCOURAGER la population de la MRC ainsi que ses municipalités à accorder généreusement son appui à la cause de la Société canadienne du cancer.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

10. JOURNÉE INTERNATIONALE CONTRE L'HOMOPHOBIE, LA TRANSPHOBIE ET LA BIPHOBIE - PROCLAMATION

24-03-77

CONSIDÉRANT que le 17 mai 2024, des municipalités et des MRC marqueront ensemble la « *Journée internationale contre l'homophobie, la transphobie et la biphobie* »;

CONSIDÉRANT que des lois, des politiques et des pratiques discriminatoires à l'encontre des personnes lesbiennes, gaies, bisexuelles, transgenres et intersexuées (LGBTI) continuent d'avoir cours à travers le monde;

CONSIDÉRANT que la « *Journée internationale contre l'homophobie, la transphobie et la biphobie* » est l'occasion de sensibiliser les élus, les citoyens et les familles à une plus grande acceptation des personnes LGBTIQ+;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de Annick Corbeil,
Appuyée par Guy Robert,
IL EST RÉSOLU

PROCLAMER le 17 mai 2024 « *Journée internationale contre l'homophobie, la transphobie et la biphobie* » et encourager les concitoyens et concitoyennes à soutenir et célébrer les personnes LGBTIQ+;

D'INVITER ses municipalités membres à proclamer elles aussi le 17 mai « *Journée internationale contre l'homophobie, la transphobie et la biphobie* »;

QUE la MRC des Maskoutains arbore le drapeau arc-en-ciel du 16 au 20 mai 2024, sur l'édifice du siège social.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

ADMINISTRATION ET FINANCES

11. PROCÈS-VERBAL - COMITÉ ADMINISTRATIF - SÉANCE ORDINAIRE DU 27 FÉVRIER 2024 - DÉPÔT

Les membres du conseil prennent acte du dépôt du procès-verbal de la séance ordinaire du comité administratif du 27 février 2024 ainsi que des listes des comptes payés.

12. ASSURANCES GÉNÉRALES - MUTUELLE DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC - 2024-2025 - RENOUELEMENT - AUTORISATION

24-03-78

CONSIDÉRANT qu'en vertu de la résolution numéro 06-03-74, adoptée par le conseil lors de la séance ordinaire du 8 mars 2006, la MRC des Maskoutains a retenu la proposition d'assurance générale de La Mutuelle des municipalités du Québec pour l'ensemble de ses protections en matière d'assurance;

CONSIDÉRANT que le contrat d'assurance général de la MRC des Maskoutains avec La Mutuelle des municipalités du Québec couvre la période du 31 mars 2023 à 0 h 01 au 31 mars 2024 à 0 h 00.

CONSIDÉRANT qu'il y a donc lieu de renouveler le contrat pour la période du 31 mars 2024 à 0 h 01 au 31 mars 2025 à 0 h 00;

CONSIDÉRANT que pour l'année 2023-2024, la prime totale incluant les taxes de 51 007,64 \$ a été versée;

CONSIDÉRANT que le renouvellement pour l'année 2024-2025 augmente d'environ 40 %, selon la facture numéro 13789, datée du 6 février 2024 de la part de FQM Assurances, soumise aux membres du conseil;

CONSIDÉRANT qu'il y aura refacturation aux trois assurés additionnels inscrits au contrat de la MRC des Maskoutains, soit

- La Ville de Saint-Hyacinthe qui demeure, comme dans le passé, assurée additionnelle pour les équipements du service 9-1-1 qui appartiennent à la MRC, mais qui sont situés dans les locaux faisant partie de la caserne d'incendie de la Ville de Saint-Hyacinthe, sera refacturée à cet effet;
- Réseau Internet Maskoutain demeure inscrit comme assuré additionnel et sera refacturé à cet effet;
- Comité du bassin versant de la rivière Salvail est assuré pour la responsabilité civile et sera refacturé à cet effet.

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de André Beauregard,
Appuyée par Patrick Darsigny,
IL EST RÉSOLU

DE RENOUELER le contrat d'assurance générale que la MRC des Maskoutains détient avec La Mutuelle des municipalités du Québec, concernant la police numéro MMQP-03-MR0540, pour une prime de 71 184,63 \$, taxes sur les assurances de 9 % incluses, et ce, pour la période du 31 mars 2024 à 0 h 01 au 31 mars 2025 à 0 h 00 conformément à la facture numéro 13789 daté du 6 février 2024 de la part de FQM Assurances;

Le montant ci-devant mentionné devant être payé à même la disponibilité des crédits budgétaires et autres sources déjà autorisées.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

13. CARRIÈRES ET SABLÈRES - REDEVANCES - DISTRIBUTION AUX MUNICIPALITÉS - AUTORISATION

24-03-79

CONSIDÉRANT le *Règlement numéro 09-287 remplaçant le Règlement numéro 08-255 concernant la constitution d'un Fonds régional réservé à la réfection et à l'entretien de certaines voies publiques de la MRC des Maskoutains;*

CONSIDÉRANT l'entente sur le partage des droits perçus provenant de certaines carrières et sablières intervenue entre la MRC des Maskoutains et la MRC de La Haute-Yamaska, autorisée par le biais de la résolution numéro 24-01-10 adoptée lors de la tenue de la séance ordinaire du conseil du 17 janvier 2024;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de procéder à la distribution des redevances perçues à l'égard des carrières et sablières autres que celle de Mont-Saint-Hilaire pour la période du 1er octobre 2023 au 31 décembre 2023;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de Hugo McDermott,
Appuyée par Yves Winter,
IL EST RÉSOLU

D'AUTORISER la distribution aux municipalités membres de la MRC des Maskoutains des sommes versées au Fonds régional réservé à la réfection et à l'entretien de certaines voies publiques, et ce, pour la période du 1er octobre 2023 au 31 décembre 2023, concernant les carrières et sablières autres que celle de Mont-Saint-Hilaire au montant de 266 304,37 \$, le tout, suivant les données figurant aux tableaux préparés par le directeur des finances datés du 24 février 2024;

D'AUTORISER le paiement d'un montant de 16 099,81 \$ pour la période du 1er octobre 2023 au 31 décembre 2023 à la MRC de La Haute-Yamaska pour le partage des droits des carrières et sablières selon les modalités de l'entente sur le partage des droits perçus provenant de certaines carrières et sablières;

Les montants ci-devant mentionnés devront être payés à même disponibilité des crédits budgétaires et autres sources déjà autorisées.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

14. CARRIÈRES ET SABLIERES - REDEVANCES - CARRIÈRE MONT ST-HILAIRE INC. - DISTRIBUTION AUX MUNICIPALITÉS - AUTORISATION

24-03-80

CONSIDÉRANT le *Règlement numéro 09-287 remplaçant le Règlement numéro 08-255 concernant la constitution d'un Fonds régional réservé à la réfection et à l'entretien de certaines voies publiques de la MRC des Maskoutains*;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de procéder à la distribution des redevances reçues pour la période du 1er octobre 2023 au 31 décembre 2023 en regard de l'exploitation de la Carrière Mont St-Hilaire inc.;

CONSIDÉRANT le tableau de redevances pour les périodes du 1er octobre 2023 au 31 décembre 2023 préparé par le directeur des finances et agent du personnel daté du 24 février 2024;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de Alain Robert,
Appuyée par Ginette Gauvin,
IL EST RÉSOLU

D'AUTORISER la distribution aux municipalités locales de la MRC des Maskoutains des sommes versées au Fonds régional réservé à la réfection et à l'entretien de certaines voies publiques, et ce, pour la période du 1er octobre 2023 au 31 décembre 2023, au montant de 29 566,87 \$, en regard de l'exploitation de la Carrière Mont St-Hilaire inc., suivant les données figurant au tableau préparé par le directeur des finances et agent du personnel daté du 24 février 2024;

Les montants ci-devant mentionnés devront être payés à même disponibilité des crédits budgétaires et autres sources déjà autorisées

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

15. POLITIQUE DE CLASSEMENT ET DE NOMMAGE - MISE À JOUR 2024 - APPROBATION

24-03-81

CONSIDÉRANT que le conseil de la MRC des Maskoutains, lors de la séance ordinaire du 12 avril 2023, a approuvé la mise à jour de la *Politique de classement et de nommage des dossiers et documents électroniques de la MRC des Maskoutains*, tel qu'il appert de la résolution numéro 23-04-98;

CONSIDÉRANT les modifications apportées de l'*Annexe 2 - Abréviations*, il y a lieu de réviser la *Politique de classement et de nommage des dossiers et documents électroniques de la MRC des Maskoutains*;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de Patrick Darsigny,
Appuyée par Daniel Paquette,
IL EST RÉSOLU

D'APPROUVER la mise à jour de la *Politique de classement et de nommage des dossiers et documents électroniques de la MRC des Maskoutains*, incluant la mise à jour de l'*Annexe 2 - Abréviations*;

D'AUTORISER le directeur général de la MRC des Maskoutains à signer ladite Politique;

D'AUTORISER sa publication sur le site Internet de la MRC des Maskoutains.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

16. DESTRUCTION DE DOCUMENTS INACTIFS REPRODUITS SUR UN AUTRE SUPPORT - DEMANDE AUPRÈS DE BANQ - AUTORISATION

24-03-82

CONSIDÉRANT que la MRC des Maskoutains affirme que les projets de numérisation des documents inactifs mentionnés ont été réalisés de manière à assurer la valeur juridique des documents et l'équivalence fonctionnelle des supports, conformément aux prescriptions de la *Loi concernant le cadre juridique des technologies de l'information* (RLRQ, c.C-1.1);

CONSIDÉRANT que la MRC des Maskoutains affirme que les projets de numérisation des documents inactifs mentionnés ont été réalisés en conformité avec les recommandations de Bibliothèque et Archives nationales du Québec (BAnQ) en matière de numérisation de substitution, notamment en ce qui concerne la qualité de la reproduction et de la description des documents numérisés;

CONSIDÉRANT que la MRC des Maskoutains affirme avoir effectué une analyse de ses documents inactifs basée sur la valeur intrinsèque de ceux-ci, afin de déterminer les séries ou les dossiers desquels pourraient être extraits des spécimens qui seraient conservés sur leur support d'origine, et ce, pour des utilisations futures;

CONSIDÉRANT que la MRC des Maskoutains désire conserver en totalité certaines séries documentaires et certains dossiers sur leur support d'origine, et ce, pour leur valeur patrimoniale, tels que les documents provenant de la Corporation de comté de Saint-Hyacinthe et les documents constitutifs de la MRC;

CONSIDÉRANT que la MRC des Maskoutains affirme disposer des ressources humaines, matérielles et financières nécessaires à la mise en œuvre d'un programme de conservation à long terme des documents numériques;

CONSIDÉRANT que la MRC des Maskoutains affirme favoriser l'accessibilité à ses archives, quel qu'en soit le support, et ce, en conformité avec *la Politique de gestion des documents inactifs des organismes publics* de BAnQ;

CONSIDÉRANT qu'une description sommaire des documents inactifs à éliminer est soumise aux élus;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de Alain Robert,
Appuyée par Alain Jobin,
IL EST RÉSOLU

D'AUTORISER la greffière de la MRC des Maskoutains à demander à Bibliothèque et Archives nationales du Québec (BAnQ) l'autorisation d'éliminer des documents inactifs sources pour et au nom de la MRC des Maskoutains.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

17. DÉFI OSENTREPRENDRE 2024 - CONTRIBUTION FINANCIÈRE - AUTORISATION

24-03-83

CONSIDÉRANT la 26e édition du concours Défi OSEntreprendre sur le territoire maskoutain;

CONSIDÉRANT les trois bourses de 500 \$ annoncées pour la finale locale;

CONSIDÉRANT la contribution habituelle de la MRC des Maskoutains à ces bourses;

CONSIDÉRANT que ce concours honore les entrepreneurs ayant démarré une entreprise en 2023 et leur permet d'obtenir une certaine notoriété et visibilité en plus de leur offrir l'opportunité de participer au concours national;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de Marguerite Desrosiers,
Appuyée par Louise Arpin,
IL EST RESOLU

D'AUTORISER l'octroi d'une bourse de 500 \$ dans le cadre de la 26e édition du concours Défi OSEntreprendre;

Le montant ci-devant mentionné devra être payé à même la disponibilité des crédits budgétaires et autres sources déjà autorisées.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

18. DÉFI OSENTREPRENDRE 2024 - COMITÉ D'ANALYSE - NOMINATION - APPROBATION

24-03-84

CONSIDÉRANT la 26e édition du concours Défi OSEntreprendre sur le territoire maskoutain;

CONSIDÉRANT que la MRC des Maskoutains est une organisation partenaire du Défi OSEntreprendre et coordonne l'échelon local dans les catégories *Création d'entreprises* et *Faire affaire ensemble*;

CONSIDÉRANT la contribution de la MRC des Maskoutains à ces bourses;

CONSIDÉRANT que le comité d'analyse des candidatures est composé de représentants des organismes du milieu participants à l'organisation du concours et de la MRC des Maskoutains;

CONSIDÉRANT qu'un élu du conseil de la MRC doit siéger sur le jury du Défi OSEntreprendre;

CONSIDÉRANT le souhait que le comité d'analyse soit impartial et représenté de membres d'organisation en développement économique sur le territoire;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de Louise Arpin,
Appuyée par Guy Robert,
IL EST RESOLU

DE DÉSIGNER les représentants pour siéger au comité d'analyse du concours Défi OSEntreprendre, comme suit:

- Alain Jobin, élu, MRC des Maskoutains;
- Catherine Breault, Espace Carrières;
- Martine Normandeau, SADC Saint-Hyacinthe - Acton;
- Éric Leblanc, Chambre de commerce de la grande région de Saint-Hyacinthe;
- Émilie Bureau, Desjardins entreprises Richelieu-Yamaska;
- Tommy Jodoin, Saint-Hyacinthe Technopole;

DE NOMMER monsieur Jérôme Farand, conseiller au développement entrepreneurial et à l'économie sociale, à titre de secrétaire dudit comité.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

ENTENTE - PROTOCOLE

19. AVENANT À L'ENTENTE SECTORIELLE SUR LE DÉVELOPPEMENT DE PROJETS MOBILISATEURS EN ÉCONOMIE SOCIALE 2021-2025 - SIGNATURE - AUTORISATION

24-03-85

CONSIDÉRANT que l'Entente sectorielle sur le développement de projets mobilisateurs en économie sociale 2021-2025 dans la région administrative de la Montérégie (l'Entente) a été signée le 11 novembre 2021;

CONSIDÉRANT que l'Entente a pour objet de définir les modalités de participation des parties, notamment quant à la mise en commun de ressources financières et techniques, pour le développement de projets mobilisateurs en économie sociale par le biais du programme de Bourses d'initiatives en entrepreneuriat collectif (BIEC);

CONSIDÉRANT qu'une modification à l'Entente peut être apportée à son contenu par écrit et avec l'accord des parties;

CONSIDÉRANT la proposition du comité directeur de l'entente de modifier la période de réalisation des activités et de modifier les modalités de versement de la contribution des parties afin de soutenir pour une année additionnelle le développement de projets mobilisateurs en économie sociale par le biais des BIEC;

CONSIDÉRANT la décision du comité de sélection du Volet 1 du Fonds Régions et Ruralité (FRR), sous réserve de la disponibilité des fonds, d'investir un montant additionnel de 248 200 \$;

CONSIDÉRANT que les membres du Conseil de la MRC ont pris connaissance de l'avenant à l'Entente sectorielle sur le développement de projets mobilisateurs en économie sociale 2021-2025 dans la région administrative de la Montérégie et qu'ils s'en disent satisfaits;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de Alain Jobin,
Appuyée par Patrick Darsigny,
IL EST RÉSOLU

D'ENTÉRINER l'Avenant à l'Entente sectorielle sur le développement de projets mobilisateurs en économie sociale 2021-2025 dans la région administrative de la Montérégie;

DE CONFIRMER la participation financière additionnelle de la MRC des Maskoutains à l'Entente en y affectant une somme de 10 000 \$ pour l'année 2024-2025;

D'AUTORISER le préfet ou, en son absence, le préfet suppléant, à signer l'avenant pour et au nom de la MRC des Maskoutains.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

20. ENTENTE RELATIVE AU REMBOURSEMENT DE L'AIDE FINANCIÈRE VERSÉE POUR LE PROGRAMME DE SOUTIEN AU MILIEU MUNICIPAL EN PATRIMOINE IMMOBILIER VOLET 1A, 1B - SIGNATURE - AUTORISATION

24-03-86

CONSIDÉRANT que le conseil de la MRC des Maskoutains, lors de la séance ordinaire du 19 janvier 2022, a autorisé la signature de la *Convention d'aide financière - Programme de soutien au milieu municipal en patrimoine immobilier - Volet 1a, 1b*, tel qu'il appert de la résolution numéro 22-01-39;

CONSIDÉRANT ladite Convention d'aide financière;

CONSIDÉRANT que la MRC des Maskoutains administre l'enveloppe budgétaire composée de la contribution du ministère de la Culture et des Communications et des contributions des municipalités participantes pour l'octroi de subvention dans le cadre du *Programme de soutien au milieu municipal en patrimoine immobilier*;

CONSIDÉRANT que les Municipalités de Sainte-Hélène-de-Bagot, de Saint-Hugues, de Saint-Liboire et de la Ville de Saint-Hyacinthe ont adhéré au programme;

CONSIDÉRANT que la MRC a signé une entente avec le ministère de la Culture et des Communications pour ces municipalités;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'établir une *Entente relative au remboursement de l'aide financière versée pour le programme de soutien au milieu municipal en patrimoine immobilier volet 1a, 1b*;

CONSIDÉRANT le projet d'*Entente relative au remboursement de l'aide financière versée pour le programme de soutien au milieu municipal en patrimoine immobilier volet 1a, 1b*, soumis aux membres du conseil;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de Marguerite Desrosiers,
Appuyée par Richard Veilleux,
IL EST RÉSOLU

D'APPROUVER l'entente à intervenir entre la MRC, la Municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot, la Municipalité de Saint-Hugues, la Municipalité de Saint-Liboire et la Ville de Saint-Hyacinthe pour le remboursement de l'aide financière versée pour le *Programme de soutien au milieu municipal en patrimoine immobilier*;

D'AUTORISER le préfet ou, en son absence, le préfet suppléant, et la greffière ou, en son absence, le directeur général, à signer l'entente intitulée *Entente relative au remboursement de l'aide financière versée pour le programme de soutien au milieu municipal en patrimoine immobilier Volet 1a, 1b*, ou tout autre document relié à celle-ci pour et au nom de la MRC des Maskoutains.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

21. **MAMH - CONVENTION D'AIDE FINANCIÈRE - ACCÉLÉRER LA TRANSITION CLIMATIQUE LOCALE (ATCL) - ÉLABORATION D'UN PLAN CLIMAT, PLANIFICATION ET MISE EN ŒUVRE DE PROJETS ISSUS DE CE PLAN - SIGNATURE - AUTORISATION**

24-03-87

CONSIDÉRANT la Déclaration de réciprocité concernant le nouveau partenariat entre le gouvernement du Québec et les gouvernements de proximité : *Ensemble au service des citoyens*, signée le 13 décembre dernier, le gouvernement met en œuvre un programme pour accélérer la transition climatique locale;

CONSIDÉRANT que le Plan de mise en œuvre 2023-2028 du Plan pour une économie verte 2030 (PEV) prévoit que le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation et le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) soient conjointement responsables de l'action 4.2.1.2 – Accélérer la transition climatique locale (ATCL);

CONSIDÉRANT que cette action vise à soutenir et à accompagner les gouvernements supralocaux dans l'élaboration de plans climat (volet 1 du programme ATCL) ainsi qu'à appuyer la planification et la mise en œuvre, par le milieu municipal, de projets issus de ces plans (volet 2 du programme ATCL);

CONSIDÉRANT le soutien financier du Fonds d'électrification et de changements climatiques (FECC) de 1 440 980 \$ pour l'élaboration d'un plan climat pour notre territoire conformément aux exigences déterminées par le MELCCFP;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de Annick Corbeil,
Appuyée par Louise Arpin,
IL EST RÉSOLU

D'APPROUVER la Convention d'aide financière - Accélérer la transition climatique locale (ATCL) - Élaboration d'un plan climat, planification et mise en œuvre de projets issus de ce plan à intervenir avec le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation;

D'AUTORISER le préfet ou, en son absence, le préfet suppléant à signer cette convention d'aide financière pour et au nom de la MRC des Maskoutains.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

22. **MINISTÈRE DES TRANSPORTS ET DE LA MOBILITÉ DURABLE - CONVENTION D'AIDE FINANCIÈRE - TRANSPORT COLLECTIF 2023-2024 - SIGNATURE - AUTORISATION**

24-03-88

CONSIDÉRANT la convention d'aide financière entre la Ministre des Transports et de la Mobilité durable et la MRC des Maskoutains ayant comme objet une aide financière ponctuelle pour soutenir la relance du transport collectif;

CONSIDÉRANT le *Rapport final des pertes de recettes tarifaires et d'achalandage subies en 2023 par rapport à l'année de référence 2019 dans le cadre de l'aide ponctuelle annoncée au budget 2023-2024 pour soutenir la relance du transport collectif*;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de André Beauregard,
Appuyée par Daniel Paquette,
IL EST RESOLU

D'APPROUVER la convention d'aide financière entre la ministre des Transports et de la Mobilité durable et la MRC des Maskoutains pour soutenir la relance du transport collectif;

D'ADOPTER le *Rapport final des pertes de recettes tarifaires et d'achalandage subies en 2023 par rapport à l'année de référence 2019 dans le cadre de l'aide ponctuelle annoncée au budget 2023-2024 pour soutenir la relance du transport collectif* daté du 13 mars 2024;

D'AUTORISER la transmission dudit rapport au ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec;

D'AUTORISER le préfet ou, en son absence, le préfet suppléant, et la greffière ou, en son absence, le directeur général, à signer cette convention pour et au nom de la MRC des Maskoutains.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

23. ENTENTE - DÉPLOIEMENT DES PLANS D'AMÉNAGEMENT FORESTIERS (PAF) BONIFIÉS DANS LES BASSES-TERRES DU SAINT-LAURENT - SIGNATURE - AUTORISATION

24-03-89

CONSIDÉRANT que l'Agence forestière de la Montérégie (AFM) a proposé à la MRC des Maskoutains un partenariat dans le cadre du projet « Déploiement des plans d'aménagement forestiers (PAF) bonifiés dans les basses-terres du Saint-Laurent »;

CONSIDÉRANT que la MRC des Maskoutains a signifié son intention de partenariat à l'Agence forestière de la Montérégie à raison de deux plans d'aménagement forestiers (PAF) bonifiés additionnels par année pour une période de trois ans réalisés sur son territoire, à compter de 2024, par le biais de la résolution numéro 23-09-242;

CONSIDÉRANT que la participation annuelle s'élèverait donc à 1 500 \$, soit un montant total de 4 500 \$ pour les trois ans;

CONSIDÉRANT qu'une entente est nécessaire pour prévoir les modalités applicables entre les parties et l'implication et les responsabilités de chacune pour ce projet;

CONSIDÉRANT le projet d'entente visant à établir les modalités et les conditions du partenariat entre la MRC des Maskoutains et l'Agence forestière de la Montérégie (AFM) dans le cadre du projet « Déploiement des plans d'aménagement forestiers (PAF) bonifiés dans les basses-terres du Saint-Laurent » soumis aux membres du conseil;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de Hugo McDermott,
Appuyée par Mario St-Pierre,
IL EST RÉSOLU

D'APPROUVER le projet d'entente visant à établir les modalités et les conditions du partenariat entre la MRC des Maskoutains et l'Agence forestière de la Montérégie (AFM) dans le cadre du projet « Déploiement des plans d'aménagement forestiers (PAF) bonifiés dans les basses-terres du Saint-Laurent » à intervenir avec l'Agence forestière de la Montérégie;

D'AUTORISER le préfet ou, en son absence, le préfet suppléant, et la greffière ou, en son absence, le directeur général, à signer cette entente ou tout autre document pour donner plein effet à la présente résolution, et ce, pour et au nom de la MRC des Maskoutains;

DE TRANSMETTRE copie à l'Agence forestière de la Montérégie et à la MRC Brome-Missisquoi;

Les fonds devront être payés à même la disponibilité des crédits budgétaires et autres sources déjà autorisées.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

24. ENTENTE RELATIVE À LA COMMUNICATION DE RENSEIGNEMENTS DE NATURE PERSONNELLE ET CONFIDENTIELLE À UNE MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ - SIGNATURE - RATIFICATION - APPROBATION

24-03-90

CONSIDÉRANT que, le 2 février 2024, le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec a envoyé une entente intitulée *Entente relative à la communication de renseignements de nature personnelle et confidentielle à une municipalité régionale de comté dans le but de favoriser le développement des activités agricoles ou la protection du territoire agricole*;

CONSIDÉRANT qu'il n'y avait aucune obligation monétaire à l'entente;

CONSIDÉRANT le dépôt de ladite entente, soumise aux membres du conseil;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de Alain Jobin,
Appuyée par Mario St-Pierre,
IL EST RÉSOLU

DE RATIFIER la signature de monsieur André Charron, directeur général, à l'*Entente relative à la communication de renseignements de nature personnelle et confidentielle à une municipalité régionale de comté dans le but de favoriser le développement des activités agricoles ou la protection du territoire agricole* intervenue avec le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec et la MRC des Maskoutains.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

APPROVISIONNEMENT - CONTRAT

25. PDZA - MANDAT DE SERVICES PROFESSIONNELS - OCTROI - APPROBATION

Ce point est retiré de l'ordre du jour.

26. TRANSPORT ADAPTÉ ET COLLECTIF RÉGIONAL - CONTRAT DE SERVICE POUR LA FOURNITURE DE VÉHICULES DE TYPE INDIVIDUEL - RENOUELEMENT - APPROBATION

24-03-91

CONSIDÉRANT que le conseil de la MRC des Maskoutains, lors de la séance ordinaire du 13 février 2019, a octroyé le contrat pour la fourniture d'un service collectif de transport porte-à-porte aux personnes admises au transport adapté et d'un service de transport collectif régional dans la MRC des Maskoutains à Société de Taxi Windsor inc. (NEQ: 1142255224), tel qu'il appert de la résolution numéro 19-02-32;

CONSIDÉRANT que le contrat de service pour la fourniture d'un service collectif de transport porte-à-porte aux personnes admises au transport adapté et d'un service de transport collectif régional dans la MRC des Maskoutains - Véhicules de type « individuel » - Trajets interurbains et urbains avec la Société de taxi Windsor vient à échéance le 31 mars 2024;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de la clause 3.2 dudit contrat de service, le conseil de la MRC des Maskoutains peut renouveler le contrat pour deux options de renouvellement de deux ans, et ce, aux mêmes termes et conditions que celui de 2019;

CONSIDÉRANT qu'il est dans l'intérêt de la MRC des Maskoutains de se prévaloir de la clause de renouvellement précitée pour les années 2024 et 2025;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'apporter certaines modifications au contrat;

CONSIDÉRANT le projet d'addenda numéro 1 - 1re option de renouvellement, soumis aux membres du conseil;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de Alain Robert,
Appuyée par Richard Veilleux,
IL EST RÉSOLU

DE RENOUELER le contrat de service pour la fourniture d'un service collectif de transport porte-à-porte aux personnes admises au transport adapté et d'un service de transport collectif régional dans la MRC des Maskoutains - Véhicules de type « individuel » - Trajets interurbains et urbains avec la Société de taxi Windsor inc. (NEQ : 1142255224), pour 2024 et 2025, et ce, aux mêmes termes et conditions du contrat de service de 2019;

D'AUTORISER les modifications apportées aux articles 6.2.7 et 7.5 ainsi que l'ajout de l'article 7.14 au contrat;

D'AUTORISER le préfet ou, en son absence, le préfet suppléant, et la greffière ou, en son absence, le directeur général, à signer l'addenda 1 relatif à la 1re option de renouvellement à intervenir entre la Société de taxi Windsor inc. et la MRC des Maskoutains, et ce, pour et au nom de la MRC des Maskoutains;

Les fonds devront être payés à même la disponibilité des crédits budgétaires et autres sources déjà autorisées.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

27. PLACE CONSUMAJ - MANDAT POUR LES TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT INTÉRIEUR - OCTROI - APPROBATION

24-03-92

CONSIDÉRANT l'acquisition de la bâtisse « Place Consumaj » situé au 3255-3275 boulevard Laframboise à Saint-Hyacinthe pour le futur siège social de la MRC des Maskoutains;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de procéder à l'aménagement des futurs locaux du service du transport ainsi que de la salle du conseil;

CONSIDÉRANT que la MRC des Maskoutains prévoit déménager dans son nouveau siège social en mai prochain;

CONSIDÉRANT que les services d'un entrepreneur général sont requis pour réaliser les travaux d'aménagement du futur siège social de la MRC des Maskoutains;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de Guy Robert,
Appuyée par Marie-Hélène Demers,
IL EST RÉSOLU

D'OCTROYER un contrat pour la réalisation des travaux d'aménagement intérieur du futur siège social de la MRC des Maskoutains, situé au 3271 boulevard Laframboise, local 200, à Saint-Hyacinthe, à l'entrepreneur Construction André Lajoie (RBQ : 8272-9765-24), au montant de 19 500 \$, plus les taxes applicables, et ce, conformément à la soumission fournie;

D'AUTORISER le directeur général à signer tout document pour donner plein effet à la présente résolution;

Le montant ci-devant mentionné devra être payé à même la disponibilité des crédits budgétaires et autres sources déjà autorisées.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

27.1. SERVICES PROFESSIONNELS - PLAN DE DÉVELOPPEMENT DU CENTRE D'INNOVATION - GRILLE D'ÉVALUATION ET DE PONDÉRATION

24-03-93

CONSIDÉRANT qu'une *Entente sur le projet Signature innovation de la municipalité régionale de comté des Maskoutains - La MRC des Maskoutains : Berceau de traditions et d'innovations agroalimentaires* a été signée par le ministre des Affaires municipales et de l'Habitation et la MRC des Maskoutains en septembre 2022;

CONSIDÉRANT que le projet *Signature innovation* prévoit une étude d'opportunité pour la mise en place d'un futur espace physique;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de procéder à un appel d'offres sur invitation, incluant une grille d'évaluation et de pondération, pour le plan de développement du centre d'innovation;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de Patrick Darsigny,
Appuyée par Hugo McDermott,
IL EST RÉSOLU

D'AUTORISER la MRC des Maskoutains à procéder à un appel d'offres sur invitation pour le plan de développement du centre d'innovation;

D'APPROUVER la grille d'évaluation et de pondération suivante pour l'appel d'offres de services professionnels:

GRILLE D'ÉVALUATION ET DE PONDÉRATION

CRITÈRES D'ÉVALUATION	VALEUR (B)	NOTE (C)
1. Méthodologie proposée	10	
2. Expériences pertinentes du soumissionnaire	25	
3. Qualifications et expériences du chargé de projet	15	
4. Compréhension du mandat	20	
5. Échéancier	30	
TOTAL	100	
POINTAGE INTERIMAIRE POUR LA PARTIE QUALITATIVE		

Deuxième étape (si le pointage intérimaire est égal ou supérieur à 70 points sur 100)	Pointage final
$\frac{(\text{Pointage intérimaire} + 50) \times 10\,000}{\text{prix soumis}}$	

DE CONFIER la mise sur pied du comité d'évaluation au directeur général.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

RESSOURCES HUMAINES

28. EMPLOYÉ # 247 - PÉRIODE DE PROBATION - PROLONGATION - APPROBATION

24-03-94

CONSIDÉRANT que le conseil, lors de la séance ordinaire du 13 septembre 2023, a nommé l'employé portant le code d'identification 247 au poste de répartiteur au transport de la MRC des Maskoutains, avec une période de probation usuelle de six mois, tel qu'il appert de la résolution numéro 23-09-237;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de prolonger sa période de probation de trois mois, à compter du 5 mars 2024;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de Alain Robert,
Appuyée par Daniel Paquette,
IL EST RÉSOLU

DE PROLONGER la période de probation de trois mois de l'employé portant le code d'identification 247 et étant titulaire du poste de répartiteur au transport de la MRC des Maskoutains, soit jusqu'au 5 juin 2024, date à laquelle cet employé devra être en mesure d'assurer, de manière adéquate et efficace, l'ensemble des tâches relatives au poste qu'il occupe à la MRC des Maskoutains.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

29. PÉRIODE DE PROBATION - EMPLOYÉ 249 - CONFIRMATION D'EMPLOI - APPROBATION

24-03-95

CONSIDÉRANT que le conseil, lors de la séance ordinaire du 16 août 2023, a nommé l'employé portant le code d'identification 249 au poste de conseiller au développement entrepreneurial et à l'économie sociale de la MRC des Maskoutains, avec une période de probation usuelle de six mois, tel qu'il appert de la résolution numéro 23-08-209;

CONSIDÉRANT que la période de probation de l'employé portant le code d'identification 249 se termine le 18 mars 2024;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de Alain Jobin,
Appuyée par André Beauregard,
IL EST RÉSOLU

QUE la MRC des Maskoutains confirme l'employé portant le code d'identification 249 dans son poste de conseiller au développement entrepreneurial et à l'économie sociale de la MRC des Maskoutains.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

AMÉNAGEMENT ET ENVIRONNEMENT

30. EXAMEN DE CONFORMITÉ - RÈGLEMENT NUMÉRO 2024-404 – SAINT-DOMINIQUE - NON-CONFORMITÉ - APPROBATION

24-03-96

CONSIDÉRANT que, lors de sa séance du 6 février 2024, par sa résolution numéro 2024-30, le conseil de la Municipalité de Saint-Dominique a adopté le projet de Règlement 2024-404 portant sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de la municipalité de Saint-Dominique;

CONSIDÉRANT que ce règlement a pour objet de permettre à la Municipalité de Saint-Dominique de se prévaloir des dispositions contenues à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale afin de contrôler la qualité de certains projets et les caractéristiques physiques de leur implantation;

CONSIDÉRANT qu'après analyse, l'ensemble du noyau villageois délimité au Schéma d'aménagement révisé doit être assujéti au Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

CONSIDÉRANT que le lot 2 211 344 de la zone A2 ainsi que les lots 2 210 692 et 2 210 693 de la zone R5 ne sont pas assujéti au règlement, mais font partie du noyau villageois, ce qui rend le règlement non conforme;

CONSIDÉRANT que le projet de Règlement 2024-404 portant sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de la municipalité de Saint-Dominique ne rencontre pas les objectifs de conformité du Schéma d'aménagement révisé de la MRC des Maskoutains;

CONSIDÉRANT l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1);

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de Guy Robert,
Appuyée par Alain Robert
IL EST RÉSOLU

DE DÉCLARER non conforme le projet de *Règlement 2024-404 portant sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de la Municipalité de Saint-Dominique* puisqu'il est non conforme au Schéma d'aménagement révisé de la MRC des Maskoutains et aux dispositions du document complémentaire de la MRC des Maskoutains en vigueur pour les motifs énumérés au préambule de la présente résolution;

DE TRANSMETTRE copie de la présente résolution à la Municipalité de Saint-Dominique.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

30.1. EXAMEN DE CONFORMITÉ - RÈGLEMENT NUMÉRO 2024-403 – SAINT-DOMINIQUE - NON CONFORMITÉ

24-03-97

CONSIDÉRANT que, lors de sa séance du 6 février 2024, par sa résolution numéro 2024-29, le conseil de la Municipalité de Saint-Dominique a adopté le projet de Règlement 2024-403 amendant le règlement 2017-324 intitulé règlement de zonage, afin d'assurer la concordance au schéma d'aménagement révisé, en lien avec les normes applicables aux bâtiments patrimoniaux, ainsi qu'aux noyaux villageois en matière de démolition de bâtiments patrimoniaux;

CONSIDÉRANT que ce règlement a pour objet de modifier la grille des usages du règlement de zonage pour préciser les lots et les zones soumises au nouveau règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale afin de contrôler la qualité de certains projets et les caractéristiques physiques de leur implantation afin d'assurer la concordance au schéma d'aménagement;

CONSIDÉRANT qu'après analyse, l'ensemble du noyau villageois délimité au Schéma d'aménagement révisé doit être assujéti au Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

CONSIDÉRANT que le lot 2 211 344 de la zone A2 et les lots 2 210 692 et 2 210 693 de la zone R5 ne sont pas assujéti au règlement, mais font partie du noyau villageois, ce qui rend le règlement non conforme;

CONSIDÉRANT que le projet de Règlement 2024-403 amendant le règlement 2017-324 intitulé règlement de zonage, afin d'assurer la concordance au schéma d'aménagement révisé, en lien avec les normes applicables aux bâtiments patrimoniaux, ainsi qu'aux noyaux villageois en matière de démolition de bâtiments patrimoniaux de la municipalité de Saint-Dominique ne rencontre pas les objectifs de conformité du Schéma d'aménagement révisé de la MRC des Maskoutains;

CONSIDÉRANT l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1);

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de Réjean Rajotte,
Appuyée par Yves Winter,
IL EST RÉSOLU

DE DÉCLARER non conforme le projet de *Règlement 2024-403 amendant le règlement 2017-324 intitulé règlement de zonage, afin d'assurer la concordance au schéma d'aménagement révisé, en lien avec les normes applicables aux bâtiments patrimoniaux, ainsi qu'aux noyaux villageois en matière de démolition de bâtiments patrimoniaux de la Municipalité de Saint-Dominique* puisqu'il est non conforme au Schéma d'aménagement révisé de la MRC des Maskoutains et aux dispositions du document complémentaire de la MRC des Maskoutains en vigueur pour les motifs énumérés au préambule de la présente résolution;

DE TRANSMETTRE copie de la présente résolution à la Municipalité de Saint-Dominique.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**31. DEMANDE DE MODIFICATION DU SAR - AFFECTATION A1 -
SAINTE-MARIE-MADELEINE - APPROBATION**

24-03-98

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2024-01-11 de la Municipalité de la Paroisse de Sainte-Marie-Madeleine, adoptée lors de la séance ordinaire du 22 janvier 2024, à l'effet de demander à la MRC des Maskoutains de modifier le Schéma d'aménagement révisé afin de permettre les « *Équipements non structurants* » sur le terrain situé au 3355, boulevard Laurier, à Sainte-Marie-Madeleine, et ce, pour permettre à celle-ci de déposer une demande d'autorisation auprès de la Commission de la protection du territoire agricole;

CONSIDÉRANT que le projet de la Municipalité de la Paroisse de Sainte-Marie-Madeleine est situé dans l'affectation agricole A1 - Dynamique;

CONSIDÉRANT que le projet se situe sur un lot utilisé à des fins autres qu'agricoles;

CONSIDÉRANT que le projet est conforme aux grandes orientations du Schéma d'aménagement révisé de la MRC des Maskoutains;

CONSIDÉRANT que le projet a peu d'impact sur le milieu agricole environnant;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité Aménagement et Environnement du 27 février 2024;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de Yvon Daigle,
Appuyée par Patrick Darsigny,
IL EST RÉSOLU

D'AUTORISER le service de l'aménagement à entreprendre une modification du *Règlement numéro 03-128 relatif au Schéma d'aménagement révisé de la MRC des Maskoutains* afin de permettre les « *Équipements non structurants* » sur le terrain situé au 3355, boulevard Laurier, à Sainte-Marie-Madeleine, et ce, pour permettre à celle-ci de déposer une demande d'autorisation auprès de la Commission de la protection du territoire agricole.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**32. RÈGLEMENT RÉGIONAL 20-560 - PROTECTION DU COUVERT
FORESTIER - INSPECTEUR RÉGIONAL - NOMINATION -
APPROBATION**

24-03-99

CONSIDÉRANT l'entrée en vigueur à venir du *Règlement régional numéro 20-560 relatif à la protection du couvert forestier de la MRC des Maskoutains*;

CONSIDÉRANT qu'en vertu des articles 8 et 10 du *Règlement régional numéro 20-560 relatif à la protection du couvert forestier de la MRC des Maskoutains*, le conseil de celle-ci nomme, aux fins d'administration et de délivrance des permis et certificats de ce règlement, ainsi qu'à l'émission, s'il y a lieu, des constats d'infraction, les fonctionnaires désignés à cette fin pour agir à titre d'inspecteur régional;

CONSIDÉRANT l'embauche du conseiller en environnement et du conseiller en aménagement du territoire;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de les nommer à titre d'inspecteur régional;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de Marguerite Desrosiers,
Appuyée par Daniel Paquette,
IL EST RESOLU

DE NOMMER madame Marilou Goyer, conseillère en environnement, et monsieur Denis Laplante, conseiller en aménagement du territoire, à titre d'inspecteur régional, et monsieur Jean-Philippe Denoncourt, inspecteur des rives, à titre d'inspecteur régional adjoint aux fins d'administration et de délivrance des permis et certificats, ainsi qu'à l'émission, s'il y a lieu, des constats d'infraction relativement au *Règlement régional numéro 20-560 relatif à la protection du couvert forestier de la MRC des Maskoutains*.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

33. **MRC DE DRUMMOND - RÈGLEMENT MRC-940 MODIFIANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ DE LA MRC DE DRUMMOND MRC-773-1 - AVIS - APPROBATION**

24-03-100

CONSIDÉRANT que la MRC de Drummond a adopté le projet de règlement MRC-940, modifiant son schéma d'aménagement afin d'agrandir son affectation industrielle régionale d'une superficie de 114,09 ha, à même son affectation rurale et urbaine;

CONSIDÉRANT que la MRC des Maskoutains peut transmettre à l'organisme compétent un avis sur le projet de règlement, conformément à l'article 52 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LAU);

CONSIDÉRANT qu'au mois de juin 2022, le gouvernement a publié la « *Politique nationale de l'architecture et de l'aménagement du territoire* » PNAAT);

CONSIDÉRANT qu'à la suite de cette publication, le gouvernement a adopté le projet de loi 16 modifiant la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme et d'autres dispositions*;

CONSIDÉRANT que ce projet de loi a introduit l'article 2.2.1 à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LAU), lequel précise les finalités de l'aménagement du territoire;

CONSIDÉRANT que, selon cet article, la planification territoriale des MRC doit assurer l'utilisation optimale du territoire, notamment en vue de limiter l'étalement urbain, de manière à assurer que les générations futures pourront y vivre et y prospérer;

CONSIDÉRANT que, dans cette optique, il est nécessaire de promouvoir des pratiques de développement qui préservent les ressources naturelles, réduisent les émissions de carbone et favorisent la durabilité à long terme, ce que l'étalement urbain n'encourage aucunement;

CONSIDÉRANT que, le 6 mai 2011, le gouvernement a publié *l'Addenda modifiant les orientations gouvernementales en matière d'aménagement pour le territoire de la Communauté métropolitaine de Montréal en vue de l'élaboration d'un plan métropolitain d'aménagement et de développement*;

CONSIDÉRANT que, selon l'orientation 10 de cet Addenda, les MRC périmétropolitaines doivent respecter les attentes suivantes en matière de gestion de l'urbanisation:

10.1 Consolider et réutiliser le tissu urbain existant en favorisant :

- l'optimisation des infrastructures et des équipements collectifs existants, principalement en termes d'alimentation en eau et en matière de transport en commun;
- le redéveloppement et la requalification des terrains;
- l'augmentation de la densité et de l'intensité de l'occupation du sol en fonction des caractéristiques du milieu.

CONSIDÉRANT que cette orientation impose aux MRC périmétropolitaines, notamment à la MRC des Maskoutains, un fardeau inéquitable en regard des autres MRC, dont la MRC de Drummond;

CONSIDÉRANT que pour permettre l'agrandissement d'une aire d'affectation semi-urbaine industrielle et commerciale dans une municipalité de son territoire, la MRC des Maskoutains doit assurer la consolidation des zones industrielles existante et la rentabilisation des investissements consentis;

CONSIDÉRANT que l'agrandissement de l'affectation industrielle régionale de la MRC de Drummond affectera le dynamisme du corridor économique de l'autoroute 20 et affaiblira le potentiel d'attraction des entreprises dans la MRC des Maskoutains;

CONSIDÉRANT que l'expansion industrielle de la MRC de Drummond pourrait entraîner une concentration excessive des entreprises, mettant ainsi en péril l'équilibre économique régional et la diversification des activités économiques;

CONSIDÉRANT que, selon l'article 2.2.1 de la LAU, l'ensemble des MRC et des Communautés ont l'obligation d'assurer l'utilisation optimale du territoire, notamment en vue de limiter l'étalement urbain;

CONSIDÉRANT qu'à cet effet la priorité doit être accordée à la consolidation et à la réutilisation du tissu urbain existant, dans l'ensemble des milieux urbains du Québec;

CONSIDÉRANT que l'article 5 de la LAU prévoit que les schémas d'aménagement et de développement doivent déterminer toute partie d'un périmètre d'urbanisation devant faire l'objet d'une consolidation de façon prioritaire;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de Daniel Paquette,
Appuyée par Mario St-Pierre,
IL EST RÉSOLU

D'INVITER la MRC de Drummond à privilégier la consolidation et le redéveloppement des secteurs industriels existants sur son territoire;

DE DEMANDER à la ministre des Affaires municipales :

- d'exiger que la planification territoriale des communautés métropolitaines, des municipalités régionales de comté et des municipalités priorise la consolidation et à la réutilisation du tissu urbain existant, dans l'ensemble des principaux pôles de services et d'équipements du Québec;
- de revoir les orientations gouvernementales en matière d'aménagement du territoire afin d'exiger que la consolidation et la réutilisation du tissu urbain existant soient priorisées dans les principaux pôles de services et d'équipements de l'ensemble des MRC du Québec.

DE TRANSMETTRE copie de la présente résolution, au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) ainsi qu'aux municipalités de la MRC des Maskoutains, à la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM) ainsi qu'aux MRC péri-métropolitaines à la CMM, pour appui auprès de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

34. MELCCFP - MILIEUX HYDRIQUES - REDDITION DE COMPTES DU RÉGIME TRANSITOIRE 2023

23-03-101

CONSIDÉRANT que les municipalités et MRC ont des obligations de reddition de comptes concernant l'application du régime d'autorisation municipale pour les activités réalisées dans les milieux hydriques (chapitres I et IV du Règlement concernant la mise en œuvre provisoire des modifications apportées par le chapitre 7 des lois de 2021 en matière de gestion des risques liés aux inondations);

CONSIDÉRANT que les municipalités locales doivent tenir un registre des autorisations qu'elle a délivrées en vertu du présent règlement en précisant pour chaque autorisation: 1° l'activité autorisée; 2° le type de milieu hydrique visé par l'activité autorisée, incluant la classe de zone inondable le cas échéant; 3° la superficie, en m², de chaque type de milieu hydrique visé par l'activité autorisée;

CONSIDÉRANT que les renseignements contenus au registre ont un caractère public et doivent être transmis au ministère de l'Environnement et de la lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs;

CONSIDÉRANT que les municipalités locales doivent, au plus tard le 31 janvier de chaque année, fournir à la MRC, les renseignements contenus dans son registre des autorisations pour l'année précédente;

CONSIDÉRANT le dépôt des formulaires de reddition de comptes du régime transitoire des municipalités membres de la MRC, soumis aux membres du conseil;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de Alain Jobin,
Appuyée par Patrick Darsigny ,
IL EST RÉSOLU

DE PRENDRE acte des formulaires de reddition de comptes du régime transitoire des municipalités membres de la MRC des Maskoutains concernant l'application du régime d'autorisation municipale pour les activités réalisées dans les milieux hydriques;

DE LES PUBLIER sur le site Internet de la MRC des Maskoutains, et ce, pour une durée d'au moins cinq ans.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

35. BILAN 2023 DES CERTIFICATS D'AUTORISATION POUR L'ABATTAGE D'ARBRES - DÉPÔT

Les membres du conseil prennent acte du bilan des certificats d'autorisation d'abattage d'arbres pour l'année 2023 pour le territoire de la MRC des Maskoutains. Le bilan est déposé à titre d'information.

36. BILAN 2023 DES PERMIS DE CONSTRUCTION RÉSIDENIELLE - DÉPÔT

Les membres du conseil prennent acte du bilan des permis de construction résidentielle pour l'année 2023 pour le territoire de la MRC des Maskoutains. Le bilan est déposé à titre d'information.

37. BILAN 2023 DES INVESTISSEMENTS DANS LE SECTEUR AGRICOLE, COMMERCIAL ET INDUSTRIEL - DÉPÔT

Les membres du conseil prennent acte du portrait des investissements dans le secteur commercial, industriel et agricole pour l'année 2023 pour le territoire de la MRC des Maskoutains. Le bilan est déposé à titre d'information.

COURS D'EAU ET VOIRIE

38. COLLOQUE AGRCQ 2024 - INSCRIPTION - AUTORISATION

24-03-102

CONSIDÉRANT que l'Association des gestionnaires régionaux des cours d'eau du Québec (AGRCQ) tiendra son colloque les 3, 4 et 5 avril 2024, à l'Hôtel Universel de Rivière-du-Loup;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de Guy Robert,
Appuyée par André Beauregard,
IL EST RÉSOLU

D'AUTORISER l'inscription de messieurs Edwin González, chargé de projet aux cours d'eau, et Félix-Antoine D'Autray Tarte, coordonnateur des parcours cyclables et de l'eau et conseiller en aménagement des rives, au colloque de l'Association des gestionnaires régionaux des cours d'eau du Québec qui se tiendra les 3, 4 et 5 avril 2024, à l'Hôtel Universel de Rivière-du-Loup, au coût d'inscription de 500 \$ / par participant, plus les taxes applicables, et d'autoriser le remboursement de trois nuitées / chacun, soit 548,10 \$, plus les taxes applicables, ainsi que les autres dépenses autorisées par la *Politique de remboursement de dépenses de la MRC des Maskoutains* de décembre 2022, et ce, sur présentation des pièces justificatives appropriées;

Les montants ci-devant mentionnés ainsi que les dépenses liées aux déplacements devront être payés à même la disponibilité des crédits budgétaires et autres sources déjà autorisées.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

SÉCURITÉ PUBLIQUE

39. RÈGLEMENT G-300 - DEMANDE DU COMITÉ DE SÉCURITÉ PUBLIQUE - APPROBATION

24-03-103

CONSIDÉRANT le Règlement général G300 applicable par la Sûreté du Québec adopté par toutes les municipalités de la MRC des Maskoutains;

CONSIDÉRANT que l'objectif du règlement est d'assurer une application uniforme et efficiente des règlements par les agents de la paix et d'éviter l'incompatibilité et la pluralité de règlements portant sur un même sujet sur le territoire des municipalités qui font partie de l'entente relative à la fourniture des services de police par la Sûreté du Québec conclue entre la MRC des Maskoutains et le ministre de la Sécurité publique;

CONSIDÉRANT que deux municipalités n'ont pas adhéré à tous les articles dudit règlement;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité de Sécurité publique formulée lors de la réunion du 28 février 2024;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de Richard Veilleux,
Appuyée par Daniel Paquette,
IL EST RÉSOLU

DE DEMANDER aux deux municipalités concernées d'adopter intégralement le *Règlement général G300 applicable par la Sûreté du Québec*, et ce, afin de favoriser une application uniforme dudit règlement sur l'ensemble du territoire et de faciliter le travail des agents de la paix.

Le vote est pris comme suit :

POUR	CONTRE
23 voix	23 voix
88 538 citoyens (96 %)	3 709 citoyens (4 %)

ADOPTÉ À LA MAJORITÉ

40. PRIORITÉS D'ACTIONS LOCALES 2023-2024 - PRENDRE ACTE

24-03-104

CONSIDÉRANT le dépôt des priorités d'actions locales en matière de sécurité publique pour les municipalités membres de la MRC des Maskoutains, et ce, pour les années 2024-2025 et adoptées par le comité de Sécurité publique lors de sa séance tenue le 28 février 2024;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité de Sécurité publique formulée lors de la réunion du 28 février 2024;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de André Beauregard,
Appuyée par Daniel Paquette,
IL EST RESOLU

DE PRENDRE ACTE des priorités d'actions locales en matière de sécurité publique pour les années 2024-2025 pour les municipalités membres de la MRC des Maskoutains.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

41. FUTURPRENEUR CANADA - ACCORD RELATIF AUX SERVICES DES PROGRAMMES - TRANSFERT À SAINT-HYACINTHE TECHNOPOLE - APPROBATION

24-03-105

CONSIDÉRANT que la MRC des Maskoutains est le signataire de l'accord relatif aux services des programmes avec Futurpreneur Canada, depuis 2015;

CONSIDÉRANT que Futurpreneur Canada élabore des programmes visant à soutenir les jeunes entrepreneurs, tels que des programmes de financement de démarrage et de croissance pour les nouvelles entreprises, à mettre les jeunes entrepreneurs en contact avec des mentors professionnels et à contribuer à l'élaboration des plans d'affaires et des flux de trésorerie et autres services de même nature;

CONSIDÉRANT que cette entente se renouvelle automatiquement d'année en année;

CONSIDÉRANT, qu'en vertu de l'article 2 dudit accord, la MRC des Maskoutains désire mettre fin à son accord avec Futurpreneur Canada afin que Saint-Hyacinthe Technopole agisse en lieu et place de la MRC des Maskoutains;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de Louise Arpin,
Appuyée par Ginette Gauvin,
IL EST RÉSOLU

D'ACCEPTER de mettre fin à l'accord relatif aux services des programmes avec Futurpreneur Canada;

D'AVISER Futurpreneur Canada que la MRC des Maskoutains met fin à son accord et transfère celui-ci à Saint-Hyacinthe Technopole afin qu'il agisse en lieu et place de la MRC des Maskoutains;

D'AUTORISER le directeur général à signer tout document pour donner plein effet à la présente résolution;

DE TRANSMETTRE copie de la présente résolution à Futurpreneur Canada et à Saint-Hyacinthe Technopole.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

POLITIQUE DE LA FAMILLE ET DE DÉVELOPPEMENT SOCIAL

42. PROGRAMME DE SOUTIEN AUX POLITIQUES FAMILIALES MUNICIPALES - MINISTÈRE DE LA FAMILLE - DEMANDE DE PROLONGATION - AUTORISATION

24-03-106

CONSIDÉRANT que la MRC et 16 municipalités rurales ont présenté en décembre 2021 une demande d'appui financier admissible pour la mise à jour de leurs politiques familiales dans le cadre du Programme de soutien aux politiques familiales municipales;

CONSIDÉRANT la convention d'aide financière concernant le Programme de soutien aux politiques familiales municipales intervenu avec le ministère de la Famille, en juin 2022;

CONSIDÉRANT que la MRC ainsi que les municipalités participantes au projet collectif désirent prolonger leur participation au Programme de soutien aux politiques familiales municipales jusqu'au 31 décembre 2024;

CONSIDÉRANT l'article 11 et la date de signature de ladite convention, la MRC et les municipalités participantes doivent transmettre leur demande de prolongation avant le 28 mars 2024;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de Marguerite Desrosiers,
Appuyée par Louise Arpin,
IL EST RÉSOLU

DE DEMANDER au ministère de la Famille une prolongation pour sa participation au Programme de soutien aux politiques familiales municipales, et ce, jusqu'au 31 décembre 2024 afin de permettre à la MRC des Maskoutains de terminer son processus de mise à jour de sa politique familiale et de poursuivre son accompagnement auprès des municipalités participantes pour la mise à jour de leur politique et plan d'action local;

D'AUTORISER les personnes suivantes à signer au nom de la MRC ou les municipalités nommées tous les documents relatifs au projet présenté dans le cadre du Programme de soutien aux politiques familiales municipales 2021-2022:

- Jessica Marion, directrice générale adjointe, MRC des Maskoutains
- Josiane Marchand, directrice générale, Municipalité de La Présentation
- Linda Normandeau, directrice générale, Municipalité de Saint-Barnabé-Sud
- Lorry Heubeval, directrice générale, Municipalité de Saint-Bernard-de-Michaudville
- Johanne Beauregard, directrice générale, Municipalité de Saint-Damase
- Christine Massé, directrice générale, Municipalité de Saint-Dominique
- Micheline Martel, directrice générale, Municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot
- Carl Simard, directeur général, Municipalité de Sainte-Madeleine
- Josée Vendette, directrice générale, Municipalité de Sainte-Marie-Madeleine
- Carole Thibeault, directrice générale, Municipalité de Saint-Hugues
- Julie Clément, directrice générale, Municipalité de Saint-Jude
- Nadine Lavallée, directrice générale, Municipalité de Saint-Liboire
- Jocelyne Carbonneau, directrice générale, Municipalité de Saint-Louis
- Julie Hébert, directrice générale, Municipalité de Saint-Marcel-de-Richelieu
- Dominique St-Pierre, directrice générale, Ville de Saint-Pie
- Johanne Godin, directrice générale, Municipalité de Saint-Simon
- Caroline Lamothe, directrice générale, Municipalité de Saint-Valérien-de-Milton.

DE TRANSMETTRE copie de la présente résolution au ministère de la Famille et aux municipalités participantes.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

43. RESPONSABLE DES QUESTIONS FAMILIALES - NOMINATION - APPROBATION

24-03-107

CONSIDÉRANT que le conseil de la MRC des Maskoutains, lors de la séance ordinaire du 8 mars 2023, a désigné madame Louise Arpin, présidente de la Commission permanente de la famille, à titre de personne responsable des questions familiales et des aînés pour la MRC des Maskoutains, et ce, pour un mandat d'une année, débutant à compter de la présente nomination et se terminant au 31 mars 2024, tel qu'il appert de la résolution numéro 23-03-88;

CONSIDÉRANT que le mandat de madame Arpin vient à échéance;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de Ginette Gauvin,
Appuyée par André Beauregard,
IL EST RESOLU

DE DÉSIGNER madame Louise Arpin, présidente de la Commission permanente de la famille, à titre de personne responsable des questions familiales et des aînés pour la MRC des Maskoutains, et ce, pour un mandat d'une année, débutant à compter de la présente nomination et se terminant au 31 mars 2025.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

PATRIMOINE

44. ENTENTE DE DÉVELOPPEMENT CULTUREL - APPEL DE PROJETS EN PATRIMOINE - OCTROI DE SUBVENTIONS - APPROBATION

24-03-108

CONSIDÉRANT que le conseil de la MRC des Maskoutains, lors de sa séance ordinaire du 11 octobre 2023, a autorisé le lancement d'un appel de projets pour l'année 2023-2024, pour la mise en valeur du patrimoine maskoutain, en respect des orientations de la Politique du patrimoine de la MRC des Maskoutains et des orientations des ententes de développement culturel, et ce, dans le cadre du Programme d'appel de projets de mise en valeur du patrimoine - Modalités du programme de la MRC des Maskoutains, révisé en septembre 2023;

CONSIDÉRANT les projets soumis dans le cadre du Programme d'appel de projets en patrimoine de la MRC des Maskoutains;

CONSIDÉRANT qu'un budget de 25 000 \$ est disponible en subvention pour cet appel de projets et que l'ajout de 16 375 \$ du précédent appel de projets dû à l'annulation de deux projets non réalisés, il y avait un maximum de 41 375 \$ à distribuer;

CONSIDÉRANT que quatre projets conformes ont été déposés;

CONSIDÉRANT que le comité de sélection s'est rencontré le 5 mars 2024 pour analyser les projets;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité de sélection;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de Louise Arpin
Appuyée par Daniel Paquette,
IL EST RÉSOLU

D'OCTROYER les subventions suivantes pour les travaux admissibles des projets sélectionnés, soient :

- 10 000 \$ à la Municipalité de Saint-Louis pour le projet *La place du 150e anniversaire*;
- 10 000 \$ à la Ville de Saint-Hyacinthe pour le projet *Croix de chemin au 8700, chemin du Rapide-Plat Sud*;
- 10 000 \$ au Centre d'histoire de Saint-Hyacinthe pour le projet *Cahier spécial du 20e anniversaire du Centre d'histoire*;
- 6 000 \$ à Cinéma Maska Inc. pour le projet *Recherche historique sur le théâtre Maska*.

D'APPROUVER les projets avec les montants de subvention mentionnés ci-dessus dont le montant total représente 36 000 \$;

D'AUTORISER le préfet ou, en son absence, le préfet suppléant, et la greffière ou, en son absence, le directeur général, à signer les ententes et tout document pour donner plein effet à la présente résolution;

DE RÉAFFECTER les sommes résiduelles de l'appel de projets, soit 5 375 \$, à un autre projet de l'entente tel que le suggère le ministère de la Culture et des Communications;

Les montants ci-devant mentionnés devront être payés à même la disponibilité des crédits budgétaires et autres sources déjà autorisées.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

DOCUMENTS DÉPOSÉS

45. CONSEIL DES ARTS ET DES LETTRES DU QUÉBEC - SUBVENTION À MONSIEUR CHARLES PRÉMONT - DÉPÔT

Le tout est soumis à titre d'information.

46. CONSEIL DES ARTS ET DES LETTRES DU QUÉBEC - SUBVENTION À LA SOCIÉTÉ DE DIFFUSION DE SPECTACLES DE SAINT-HYACINTHE - DÉPÔT

Le tout est soumis à titre d'information.

47. SAINT-HUGUES - DEMANDE AU GOUVERNEMENT FÉDÉRAL ET SANTÉ CANADA - PRODUCTION DE CANNABIS À DES FINS MÉDICINALES - DÉPÔT

Le tout est soumis à titre d'information.

48. PÉRIODE DE QUESTIONS

Le conseil tient une seconde période de questions.

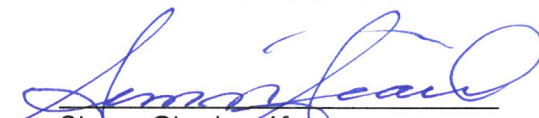
49. CLÔTURE DE LA SÉANCE

24-03-109

Sur la proposition de Richard Veilleux,
Appuyée par Patrick Darsigny,
IL EST RÉSOLU

DE LEVER la présente séance à 21 h 11.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ


Simon Giard, préfet


Marie-Pier Hébert, greffière